

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ATI
Agence technique de l'information sur l'hospitalisation

Délibération n° 4 du 1^{er} mars 2018 du conseil d'administration de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation

NOR : SSAX1830164X

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, notamment de son article 193;
Vu les articles R.6113-33 et suivants, notamment les 10° et 11° de l'article R.6113-43 du code de la santé publique;
Vu la délibération n° 2 du 30 juin 2016 et la délibération n° 5 du 28 novembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation;
Vu le point 6 de l'ordre du jour,
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'accès aux données issues des bases de résumés d'informations médicales dans les conditions suivantes :

Article 1^{er}

L'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation donne accès aux tiers qui lui en font la demande – sous réserve que les traitements qu'ils envisagent de conduire aient été autorisés par la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés – aux bases de résumés d'informations médicales issues du dispositif de recueil de l'activité médico-économique et des données des établissements de santé mentionné à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique.

Le tiers acquitte au titre du droit d'accès aux données :

1.1. Une redevance forfaitaire de cinq cents euros (500 €) par fichier dont il souhaite la communication. Cette redevance s'applique au titre de la supervision du dispositif d'accès sécurisé aux données.

1.2. Une redevance de trente-quatre centimes d'euros (0,34 €) pour chaque tranche de 1 à 14999 résumés d'informations sur les actes et consultations externes sollicités.

1.3. Une redevance de trente-quatre centimes d'euros (0,34 €) pour chaque tranche de 1 à 999 résumés d'informations médicales autres que les résumés d'informations visés au 1.2.

1.4. Des redevances liées à la mise à disposition des données PMSI dans un cadre sécurisé. Ces redevances dont les montants figurent en annexe de la présente délibération seront réglées directement au prestataire de services de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation.

Article 2

Les administrations centrales, les agences régionales de santé, les agences nationales, dans le cadre de leur mission de service public, les fédérations hospitalières, les établissements de santé publics et privés ainsi que les tiers réalisant des travaux de recherche à finalité non marchande dans le domaine de la santé accèdent aux données dans le cadre sécurisé mis en place par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation et ne sont pas soumis aux dispositions prévues aux articles 1.1 à 1.4 ci-dessus.

Toutefois, les personnes visées à l'alinéa précédent souhaitant accéder aux données dans le cadre sécurisé proposé par le prestataire de services retenu par l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation s'acquittent des redevances visées aux articles 1.1 et 1.4 ci-dessus.

Article 3

La délibération n° 2 du conseil d'administration de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation du 30 juin 2016 est abrogée.

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 1^{er} mars 2018.

La présidente,
L. ROCHAIX

ANNEXE



Redevances liées à la mise à disposition des données du PMSI dans un cadre sécurisé

Abonnement mensuel (support et maintenance inclus)		
Abonnement mensuel Configuration serveur VM 1 : 2 cœurs, 16 Go RAM, Disque : 500 Go	Inclut la location du matériel choisi par un projet, le système d'exploitation et les logiciels disponibles dans le socle de base*, ainsi que la maintenance associée.	258,00 €
Abonnement mensuel Configuration serveur VM 2 : 4 cœurs, 32 Go RAM, Disque : 1000 Go	Inclut la location du matériel choisi par un projet, le système d'exploitation et les logiciels disponibles dans le socle de base*, ainsi que la maintenance associée.	388,00 €
Abonnement mensuel Configuration serveur VM 3 : 6 cœurs, 64 Go RAM, Disque : 1500 Go	Inclut la location du matériel choisi par un projet, le système d'exploitation et les logiciels disponibles dans le socle de base*, ainsi que la maintenance associée.	558,00 €
Abonnement mensuel Configuration serveur VM 4 : 8 cœurs, 128 Go RAM, Disque : 2000 Go	Inclut la location du matériel choisi par un projet, le système d'exploitation et les logiciels disponibles dans le socle de base*, ainsi que la maintenance associée.	728,00 €
Abonnement mensuel Configuration serveur VM 5 : 16 cœurs, 384 Go RAM, Disque : 11 To	Inclut la location du matériel choisi par un projet, le système d'exploitation et les logiciels disponibles dans le socle de base*, ainsi que la maintenance associée.	1 588,00 €
Abonnement mensuel Boîtier d'accès - SD-Box	Inclut la location du matériel choisi par un projet, le système d'exploitation, ainsi que la maintenance associée.	35,00 €
Abonnement mensuel utilisateur	Inclut la participation à une séance d'enrôlement, la remise de la carte d'accès individuelle, la création du compte associé et le support de premier niveau.	29,00 €

Demandes d'évolution		
Evolution vers une configuration supérieure (frais de mise en place)	Cette prestation est facturée dans le cas où un projet souhaite évoluer d'une configuration serveur à une autre, supérieure à la précédente. Elle correspond au coût d'installation et de mise en route de cette nouvelle configuration. NB : il n'est pas possible de passer à une configuration inférieure en cours d'abonnement.	500,00 €
Passage à une configuration inférieure lors d'un réabonnement (sous réserve de faisabilité technique)	Cette prestation est facturée dans le cas où un projet souhaite passer d'une configuration serveur à une autre, inférieure à la précédente, lors du renouvellement de l'abonnement auquel il a été souscrit initialement. Elle correspond aux frais liés à la clôture de l'ancien espace, à l'installation et à la mise en route de la nouvelle configuration puis à la migration des données de l'ancienne vers la nouvelle. NB : Cette prestation sera mise en oeuvre et facturée sous réserve de sa faisabilité technique. Il n'est en revanche pas possible de passer à une configuration inférieure en cours d'abonnement.	1 000,00 €
Séance d'enrôlement dédiée	Dans le cas où les membres d'un projet ne souhaitent pas participer à une séance d'enrôlement mensuelle PMSI officielle, il est possible de planifier une séance d'enrôlement dédiée, couverte par cette prestation. Une séance d'enrôlement est en effet obligatoire pour tout membre d'un projet souhaitant accéder aux données sur le CASD. NB : dans le cas d'un projet nécessitant l'enrôlement de 10 utilisateurs simultanément ou plus, l'organisation d'une séance d'enrôlement dédiée est obligatoire.	450,00 €
Evolution vers une version supérieure d'un logiciel	Si un projet souhaite disposer de la version supérieure d'un logiciel déjà présent dans son environnement, cette prestation sera facturée.	400,00 €

Installation de logiciels hors socle*		
Ajout d'un logiciel à l'intégration très simple dans l'environnement de travail		400,00 €
Ajout d'un logiciel à l'intégration simple dans l'environnement de travail		800,00 €
Ajout d'un logiciel à l'intégration moyennement complexe dans l'environnement de travail		1 600,00 €
Ajout d'un logiciel à l'intégration complexe dans l'environnement de travail		3 200,00 €
Ajout d'un logiciel à l'intégration très complexe dans l'environnement de travail		6 400,00 €

(*) socle : R et R Studio, Stata, Latex, openoffice, Microsoft Office (avec fourniture de la licence par l'utilisateur), SAS (si attestation indiquant qu'il dispose bien des licences et des droits d'usage du logiciel dans l'environnement du CASD)